



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Séance publique du 27 mai 2025

Le 27 mai 2025 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie – Mme MARSENI Habiba (*départ à partir du point n° 5*) - M. SERRE Claude – Mme BOYER Isabelle - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique - M. MURCIA Antoine – Mme STEL Julie (*arrivée à partir du point n° 2*) - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absente : Mme Céline PORQUET

Procurations :

- Mme Julie STEL à M. Dominique HALLYNCK (*jusqu'au point n° 2*)
- Mme Habiba MARSENI à Mme Eliane SIRVENT (*à partir du point n° 5*)

Secrétaire de séance : Mme Estelle FAURE-ALLIRAND

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 26

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 21.05.25

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance. Avant de démarrer la séance, Madame le Maire propose de faire une minute de silence suite au décès de Jean-Matthieu PELLETIER qui était agent communal.

1. INFORMATION : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission d'un conseiller municipal le 1^{er} avril 2025 : Monsieur Patrick FRANCOIS, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Il s'agit donc de Madame Isabelle BOYER, devenue conseillère municipale le 4 avril 2025.

Antoine MURCIA, au nom du groupe « Viviers au Cœur » indique que Madame Isabelle BOYER est devenue conseillère municipale depuis le 1^{er} avril 2025.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025.

Dominique HALLYNCK souhaite évoquer deux points : le premier concerne la date de l'installation de Madame Isabelle BOYER qui aurait dû être mentionnée absente dans ce PV. Le 2^{ème} point concerne la non-réception des éléments demandés au Service « Affaires Scolaires ».

Madame le Maire confirme que Madame Isabelle BOYER est devenue conseillère municipale en date du 4 avril 2025 suite à son acceptation. L'autre point fera partie des questions diverses en fin de séance.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-038 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE PLUI-H DRAGA ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le nouveau projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche arrêté par délibération n°2025-87 du 10 avril 2025. Cette délibération fait suite au dernier bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire intercommunal.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis. Le dossier est téléchargeable sur le lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/1c5QXTvbNeOfnDMDXPYu6LBO869BiZLot?usp=drive link](https://drive.google.com/drive/folders/1c5QXTvbNeOfnDMDXPYu6LBO869BiZLot?usp=drive_link)

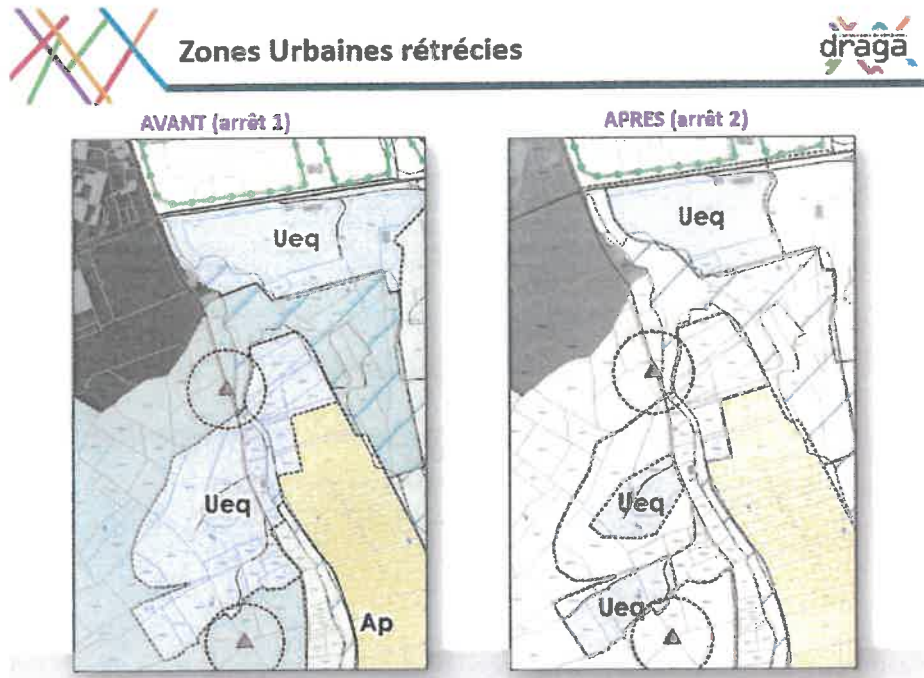
Madame le Maire évoque les quelques points qui avaient été soulevés par les personnes publiques associées sur le premier projet : une consommation d'espace naturel et agricole bien que fortement réduite par rapport aux consommations passées avait été jugée trop excessives selon l'Etat ; une mobilisation du foncier disponible dans les secteurs déjà urbanisés, insuffisante ; la production de logements à renforcer en densification plutôt qu'en extension.

Elle précise qu'il y avait un avis défavorable sur plusieurs secteurs d'extension urbaine fléchés très impactant pour l'agriculture et l'écologie. Donc en septembre 2024, la commune avait le choix soit d'abandonner la procédure, soit de continuer en reprenant le dossier avec un décalage du calendrier, sans retouche du projet de territoire et avec le maintien des ambitions politiques. Elle rappelle que l'élaboration du PLUi-H a démarré en 2018 avec un travail très intense par rapport à toutes les communes du territoire de la CCDRAGA.

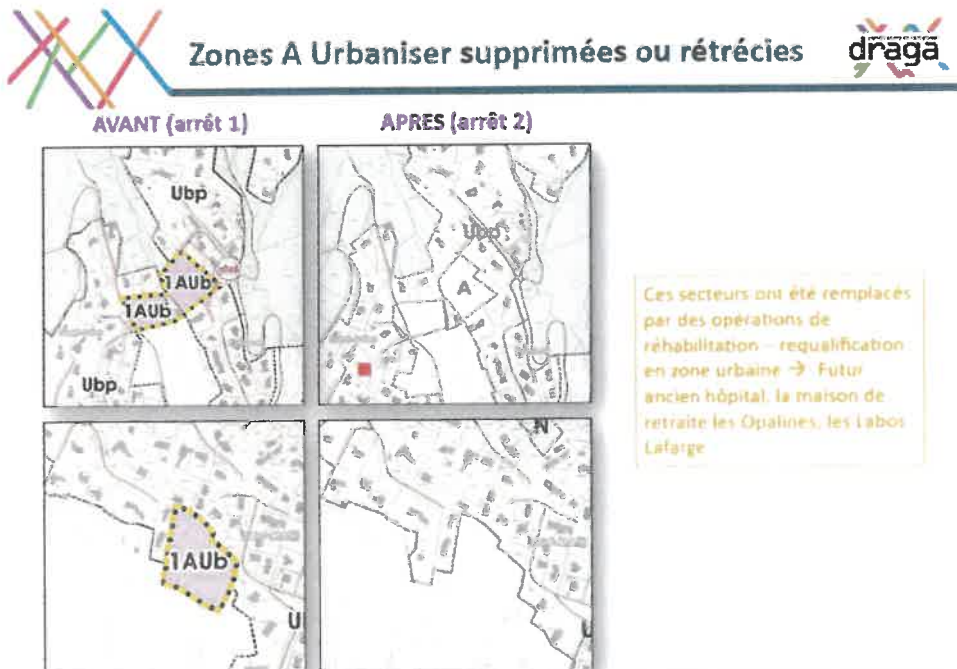
Elle rappelle les différentes étapes passées et à venir. Le 10 avril 2025 : bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi-H par le conseil communautaire. A court terme, il y aura des consultations de commissions ad'hoc. Ensuite, pendant quatre mois : consultation des personnes publiques associées. Puis aura lieu l'enquête publique prévue courant septembre pendant laquelle un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pourra noter toutes les doléances de la population. Ainsi, les dernières modifications seront prises en compte fin 2025 avec une approbation prévue avant mars ou après septembre 2026.

Elle rajoute que la composition du PLUi-H reste identique avec : le rapport de présentation, le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale. En point 2 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Programme d'Orientation et d'Action d'habitat (POA), le règlement avec un plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et Programmation des OAP ainsi que les annexes.

Elle laisse la parole à Claire METZ de la CCDRAGA qui précise qu'il y a bien un rétrécissement des zones urbaines (*pour exemple : zone Ueq située au Sud de la ville*) tout en tenant compte des équipements existants, comme demandé par l'Etat :



Un autre point majeur : la suppression de zones à urbaniser (*secteur Haut Eymieux et les Sautelles*) classées en zone agricole impliquant ainsi de retirer du potentiel de logements à construire sur la commune. Il a donc fallu essayer de retrouver des secteurs. La tâche a été très difficile. Ainsi, il y a eu plusieurs sites d'opérations de requalification dans les tissus urbains existants qui ont été fléchés et quantifiés pour compenser la disparition de ces zones. Ont été identifiés comme des potentiels de logements : le futur ancien hôpital, l'ancienne maison de retraite des Opalines et l'ancien laboratoire Lafarge.

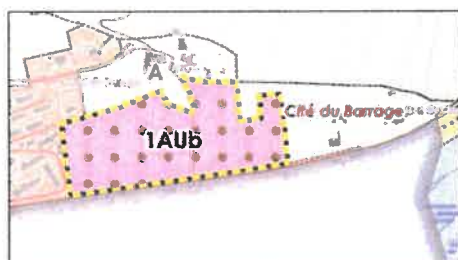


Une autre modification majeure au Sud de la Ville, en limite de la commune de Saint-Montan : Il s'agit de la Cité du Barrage où dans le premier projet, une grande zone de 3 hectares 39 pouvait accueillir jusqu'à 85 logements dont 14 logements sociaux. Ainsi, il avait été prévu une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) qui définissait à l'intérieur des grands principes d'aménagement. Mais ce projet a été retoqué par les services de l'Etat. Ainsi, le second projet a été réduit et légèrement décalé sur la partie Est pour une superficie d'un hectare 71 avec 43 logements à venir dont 10 logements sociaux sachant que la perte se répercute dans le potentiel de logements à réhabiliter dans les opérations de requalification.

 **Zones A Urbaniser supprimées ou rétrécies** 

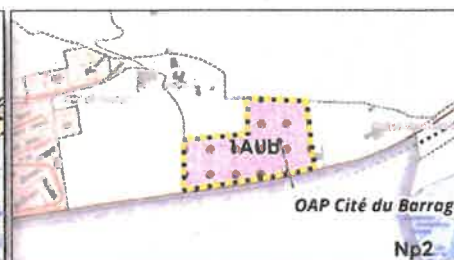
Retrecissement zone AU Cité du Barrage

AVANT (arrêt 1)



3,39 ha
85 logements dont 14 LS

APRES (arrêt 2)

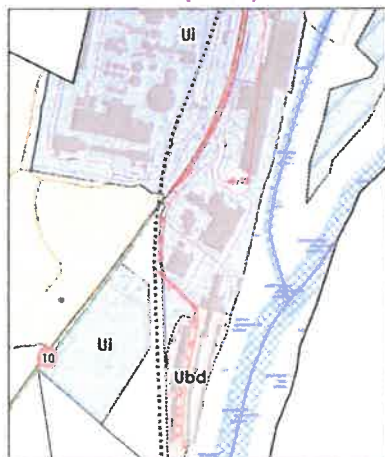


1,71 ha
43 logements dont 10 LS

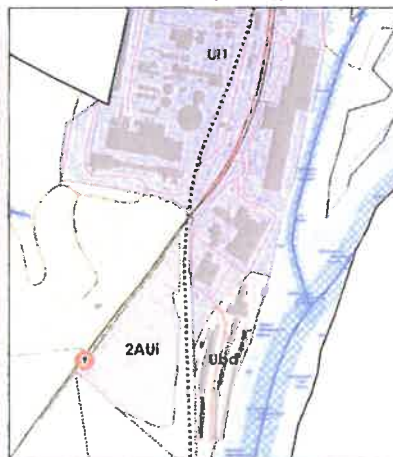
Un autre changement majeur sur le site de Lafarge situé au Nord de la commune qui avait été classé en zone Ui (*urbaine à vocation économique*) sur la partie à gauche pour la réalisation d'un site pour implanter la future usine de décarbonation de Lafarge, projet à moyen ou long terme. Donc, il s'agit plutôt d'une réservation foncière demandée par le gestionnaire. Aussi, l'Etat a demandé de reclasser ce tènement en zone 2AUi, qui nécessitera une procédure de modification ultérieure du document d'urbanisme car aujourd'hui, en l'absence d'étude environnementale (ce qui est le cas), le site n'est pas totalement prêt à être immédiatement ouvert. Les études seront donc engagées avant d'ouvrir cette zone qui est délimitée à droite. Elle a d'ailleurs aussi un peu évolué en raison de la prise en compte du risque inondation sur la partie plus au Sud.

 **Evolution du classement sur le secteur Lafarge** 

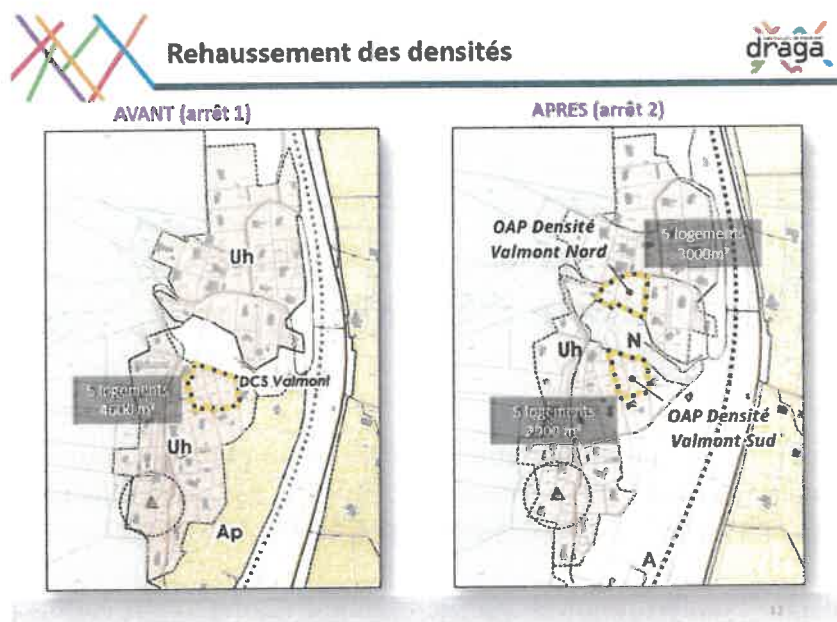
AVANT (arrêt 1)



APRES (arrêt 2)



Autre point important sur la commune et les autres communes du territoire, toutes concernées par cette disposition : l'Etat a demandé d'optimiser la production de logements sur les tènements bâtis ayant une superficie relativement importante (à partir de 2 500 m²) sur les dents creuses stratégiques : le secteur de Valmont / Serre de Brion (4 600 m²) avait vocation à recevoir 5 logements. Mais en tenant compte de l'unité foncière des propriétaires, cette superficie a été revue à la baisse (2 900 m²) entraînant ainsi une nouvelle dent creuse stratégique sur le secteur Valmont-Nord avec un nombre de 5 logements à respecter sur une opération d'aménagement d'ensemble. Enfin, il existe d'autres dents creuses stratégiques sur l'ensemble du territoire communal consultables dans le dossier des OAP.



Le bilan de la concertation : Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une démarche qui a fortement mobilisé : 400 participants sur l'ensemble des 10 réunions publiques, environ 130 participants pour les autres temps de concertation, 275 doléances particulières inscrites dans les registres de concertation évaluées au regard de leur compatibilité avec les orientations du PADD, dont 77 localisées pour la commune. La concertation a été au cœur du projet avec une réunion publique à chaque étape (*diagnostic, PADD, arrêt 1, arrêt 2*), 6 réunions en plus se sont déroulées par rapport aux modalités, une mise à disposition des documents d'étude et une publication validées par la CCDRAGA plus une page internet dédiée à la démarche, la tenue d'un registre à la CCDRAGA et dans les mairies, l'information de la population, la possibilité d'adresser des observations, un forum d'acteurs socioprofessionnels ainsi que des réunions et des ateliers du monde agricole et de l'habitat. L'ensemble des modalités de la concertation a donc été parfaitement respecté.

La concertation du PLUi-H

Le PLUi-H c'est aussi une concertation continue:

Une démarche qui a fortement mobilisée

- Plus de **400 participants** pour l'ensemble des **10 réunions publiques**
Dont plus de **120** à la dernière du 4/02/25
- Près de **130 participants** pour les autres temps de concertation
- **275 doléances particulières** inscrites dans les registres de concertation évaluées au regard de leur compatibilité avec les orientations du PADD
Dont **77 localisées** pour la commune



Répartition des demandes	Nombre
Bidon	3
Bourg-Saint-Andéol	61
Gras	7
Larnas	5
Saint-Just	8
Saint-Marcel	62
Saint-Martin	4
Saint-Montan	48
Viviers	77



La concertation selon les modalités de la délibération de prescription du PLU-H	La concertation effectuée tout au long de la démarche
Une réunion publique à chaque étape : diagnostic, PADD, arrêté + arrêté 2	✓ + 6 en plus par rapport aux modalités (soit 10 réunions publiques au total)
Une mise à disposition des documents d'études validés à la CC DRAGA	✓
Une publication des documents d'études validés sur le site internet de la CC DRAGA	✓ + 1 page internet dédiée à la démarche
La tenue d'un registre à la CC DRAGA et dans les mairies	✓
L'information de la population : panneaux lumineux, lettres d'information intercommunales, bulletins municipaux	✓ + panneaux d'exposition (entrées des mairies, siège de la CC DRAGA)
La possibilité d'adresser des observations à la Présidente ou au service Urbanisme de la CC DRAGA	✓
La possibilité de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées	✓ + 1 forum acteurs socio-professionnels + réunions/ateliers mondes agricoles et de l'habitat

→ L'ensemble des modalités de la concertation a donc été respecté

35

Christian LAVIS pose une question concernant l'OAP de Valmont Sud pour savoir s'il y a eu une étude de faisabilité, notamment sur l'assainissement ? Il pense que vu la densité forte imposée, il sera difficile, voire impossible d'installer 5 ANC (*Assainissement Non Collectif*).

Claire METZ explique que l'analyse réalisée sur ce terrain a mis en avant cette difficulté. Ce secteur n'étant pas desservi par l'assainissement collectif et vu la densité demandée (5 logements), le propriétaire devra adapter son dispositif d'assainissement aux contraintes du terrain (*taille et nature de la roche*). Un assainissement groupé peut s'envisager sur ce secteur si les systèmes autonomes ne sont pas possibles. Le coût de la viabilisation sera à la charge du propriétaire.

Mathieu CONSTANTIN rajoute que malgré la constructibilité du terrain, au moment du dépôt du permis de construire, il peut y avoir des contraintes techniques qui peuvent s'opposer à la réalisation d'opération. Cependant, l'objectif reste de trouver des solutions.

Dominique HALLYNCK indique que sur la forme, c'est appréciable de constater les évolutions entre le projet 1 et 2 même si ce travail aurait pu être fait entre le PLU actuel de la commune et le projet 2.

Antoine MURCIA demande si la zone 2AU_i de Lafarge est une réserve foncière privée ou publique ?

Mathieu CONSTANTIN explique qu'il s'agit bien d'une réserve foncière privée appartenant au groupe LAFARGE HOLCIM qui a déposé une demande pour implanter la future usine de décarbonation. Il indique qu'une erreur s'est glissée dans le support en page 14 où il faut lire « compatibilité » et non « comptabilité ».

Dominique HALLYNCK présente un amendement :

Amendement n° 1 – Avis sur le PLU_i-H arrêté par la DRAGA

Exposé des motifs L'un des enjeux du futur PLU_i-H sur la commune de Viviers est la reconversion des friches, notamment celles de l'ancienne maison de retraite des Opalines et des anciens laboratoires Lafarge. Lors de la réunion publique sur la mobilité qui s'est tenue le mardi 6 mai 2025, madame la Maire de Viviers, en réponse aux craintes exprimées par plusieurs riverains de ce quartier, a indiqué que des contacts étaient pris avec le Département pour la "création d'un giratoire ou d'un rond-point", reconnaissant ainsi le caractère impérieux d'un aménagement du carrefour entre la RD86 et l'avenue du 19 mars en lien avec ces constructions nouvelles. Ceci est d'autant plus important que d'autres projets ont été annoncés :

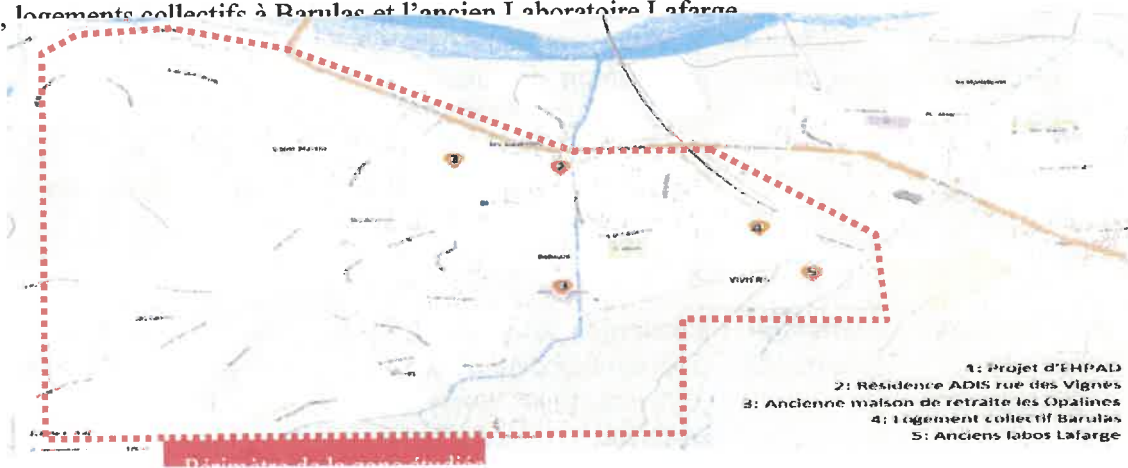
- Création d'un parking sur le même site à l'usage des touristes souhaitant visiter Viviers
- Mise en accès piétons / cycles uniquement du chemin de Barulas qui impliquera que l'avenue du 19 mars, qui est déjà la seule sortie du quartier sur la RD86, deviendra également la seule entrée sur le quartier

Amendement proposé Ajout dans le délibéré, avant « EMET un avis (...) » de l'alinéa suivant :

•**DEMANDE d'ajouter dans le projet de PLUi-H** les dispositions nécessaires afin de conditionner toute autorisation de transformation des friches en logements des zones Ueq couvrant les parcelles AM 407 d'une part et AM 84, 87, 89 et 303 d'autre part, à l'aménagement préalable du carrefour entre la RD86 et l'avenue du 19 mars permettant d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic à cet endroit.

Madame le Maire rejette cet amendement et donne lecture des raisons suivantes :

Monsieur Hallynck, vous pensez bien que nous avons appréhendé dans nos projets le flux des véhicules supplémentaires. Suite à la mise à disposition du dossier au public, plusieurs courriers ont été enregistrés et interpellent sur l'augmentation du nombre de voitures dans le quartier et la gestion du futur trafic routier eu égard aux nouvelles opérations d'aménagement envisagées dans le secteur. Il est donc proposé dans ce chapitre de répondre à ces inquiétudes. Même si l'objet de la procédure de modification simplifiée ne concerne que la transformation de l'ancien bâtiment les Opalines, l'évaluation des autres opérations d'aménagement permet d'avoir une analyse complète à l'échelle du quartier des Sautelles. Je vous détaille donc les projets de réhabilitation, construction, requalification ci-après : projet EHPAD, Résidence ADIS Rue des Vignes, ancienne maison de retraite "Les Opalines", logements collectifs à Barulas et l'ancien Laboratoire Lafarge



L'échelle du périmètre étudié permettra à la municipalité d'avoir une analyse globale pour engager les discussions avec le Département au sujet de la jonction entre l'avenue du 19 mars 1962 et la RD86. Le nombre de logements (dans l'hypothèse où tous seraient occupés) est estimé à 265 soit environ 500 voitures qui occupent déjà le quartier des Sautelles auxquels s'ajoutent les flux routiers – ponctuels - liés à la salle des fêtes, les tennis ou la piscine (équipements publics qui existent depuis de nombreuses années) et plus réguliers pour la cave coopérative et l'ADAPEI (activités économiques qui existent également depuis de nombreuses années).

Type de projet		Calendrier prévisionnel	Mobilité - trafic Nombre flux estimés
1 : Projet d'EHPAD	Construction nouvelle – déplacement du centre vers Bellieure	Démarrage des travaux fin 2025	Déplacement des flux générés par l'EHPAD du centre-ville vers Bellieure qui sont : <ul style="list-style-type: none"> - des flux véhicules légers (personnel et public visiteurs), - des flux logistiques avec majoritairement des flux camionnettes (liaisons CH Bourg Saint Andeol / EHPAD Viviers) avec ponctuellement,

	110 lits à créer		<p>pour des livraisons de type couches (gros volumes).</p> <p>Environ 50 véhicules jours sont estimés par la présence de cet équipement. Les personnes hébergées au sein de l'EHPAD ne sont pas véhiculées.</p> <p>La rue des Vignes conservera son sens unique afin de limiter le trafic.</p> <p>Et contrairement à ce que vous avancez, quel que soit le nombre de lits ce ne sont pas les résidents qui vont créer un flux supplémentaire puisqu'ils ne sont pas véhiculés.</p>
2 : Résidence Marie Romieu porté par ADIS rue des Vignes	Construction nouvelle 17 logements séniors	Démarrage du chantier Janvier 2026	S'agissant de petits logements pour un public spécifique → 1 voiture par logement = 17 voitures Supplémentaires sont estimées (réparties sur de l'aire de Stationnement privée/publique) le long de la rue des Vignes
3 : Ancienne maison de retraite les Opalines	Réhabilitation – transformation d'usage 40 logements max sont prévus	Démarrage des travaux en 2026	La maison de retraite génère des flux routiers (salariés / visiteurs / livraisons) qui se sont arrêtés avec la fermeture du site. La transformation de ce bâtiment en logements va augmenter le trafic d'environ 60 véhicules (1,5 véhicules en moyenne par logement social)
4 : Logement collectif Barulas	Construction nouvelle 20 logements	Livraison aout 2025	Finalisation de la construction. S'agissant de petits logements pour un public spécifique → 1 voiture par logement = 20 voitures supplémentaires estimées
5 : Anciens labos Lafarge	Requalification Minimum 50 logements à créer	2027-2028	En l'absence d'un projet déterminant les typologies et nombre de construction → 50 x 2 = 100 véhicules Desserte possible par le chemin de Barulas (en sens unique).

Au total et à terme, dans ce quartier, ce sont environ 135 logements nouveaux qui seront créés soit environ 247 véhicules supplémentaires. Ces nouveaux flux représentent une augmentation de 50 % du trafic actuel. Les largeurs de voirie du quartier sont suffisantes pour supporter cette augmentation et la circulation actuelle à sens unique des rues n'a pas vocation à être modifiée. Cependant un enjeu d'aménagement du carrefour entre la rue du 19 mars 1962 (artère du quartier) et la RD 86 est à traiter pour éviter et limiter une congestion routière.

C'est pourquoi la municipalité – comme indiqué lors de la réunion publique dédiée à la mobilité - a d'ores et déjà pris attache avec le Département (en charge de la gestion de la route départementale) pour lancer une étude de faisabilité sur le carrefour qui déterminera le type d'aménagement adapté aux besoins futurs ainsi qu'une étude de circulation en mode doux (piétons et cycles dans le quartier et en connexion avec le centre-ville / Via Rhôna).

Vu le calendrier des opérations, échelonnées entre 2026 et 2028 voire 2030 et plus (livraison des logements), il n'est pas nécessaire de conditionner la délivrance du permis de construire de la transformation de l'ancienne maison de retraite à l'aménagement du carrefour et au démarrage des chantiers du futur EHPAD et de la Résidence Marie ROMIEU.

Le caractère progressif des opérations offre une fenêtre de temps utile pour ajuster les réponses en matière d'aménagement urbain (voirie, carrefour, stationnement) au fur et à mesure de la concrétisation des projets. Cela permet de tester, mesurer, corriger les effets sans subir un choc brutal.

Concernant le stationnement, leur dimensionnement dans chaque opération a été conçu pour limiter au maximum les reports sur la voie publique. En parallèle, des mesures de régulation du stationnement ou de gestion des vitesses pourront être activées si une tension se confirme.

Compte tenu des choix de développement opérés par la municipalité, privilégiant la densification à l'extension urbaine par la requalification de friche – réhabilitation de bâtiments vacants ou nouvelle construction en dent creuse, les flux routiers peuvent s'intensifier dans le quartier des Sautelles avec un réseau viaire en capacité d'absorber ces nouveaux flux gradués dans le temps en fonction de la sortie de chaque opération.

Il s'agit ici de réhabiliter un bâtiment existant, désaffecté, sans consommer d'espace naturel ou agricole, conformément aux objectifs de sobriété foncière. Ce choix urbain limite l'étalement urbain, réduit les distances domicile-travail, et participe à la revitalisation du quartier. Le coût collectif d'un développement diffus serait bien plus lourd, y compris en termes de circulation.

Vous parlez également d'un parking sur le terrain des laboratoires Lafarge à l'usage des touristes souhaitant visiter Viviers. Je vais vous éclairer : ce parking que nous allons rouvrir ne sera pas pour les touristes mais pour les Vivarois. Nous allons donc d'abord ouvrir ce parking avant de supprimer le stationnement dans le Chemin de Barulas. Il n'y aura donc pas plus de flux supplémentaire avec ce parking qu'il n'y en a aujourd'hui.

Enfin, concernant l'inquiétude liée aux nuisances (sonores – olfactives) émises par la cave lors des périodes de vendanges (2 mois dans l'année), le porteur de projet de la résidence Marie ROMIEUX sera informé de cet élément – notamment afin d'étudier une prise en compte dans l'isolation phonique renforcée du futur immeuble.

Pour l'historique la plupart de nos projets et la réhabilitation de friches, les laboratoires Lafarge existaient il n'y a pas si longtemps que ça déjà et vu la dimension on imagine fort bien les trafics existants : le personnel, les transporteurs, les visiteurs, un trafic de véhicules légers mais également de camions de différents tonnages. L'ancienne maison de retraite des Opalines existait déjà dans le quartier et l'EHPAD à venir n'aura pas plus de nuisances que celle qui existaient auparavant.

Par ailleurs suite à vos doléances et à votre amendement cela impliquerait quoi ? Un blocage des projets prêts à partir ? Puisqu'ils seraient liés à une condition sine qua non à la création d'un giratoire ou d'un rond-point, ce qui impliquerait un retard conséquent pour l'EHPAD... Je pose la question : les résidents de l'EHPAD n'ont-ils pas déjà trop attendus ? Qu'en penseraient leurs familles ?

Faut-il continuer de laisser les friches à l'abandon, le labo Lafarge, les Opalines qui ont déjà été vandalisées, tout a été arraché, vidé, abimé, voulez-vous laisser des futurs squats en place ? Il y a déjà tellement de choses qui ont été par le passé laissés à l'abandon, va-t-on continuer encore longtemps dans cette direction ?

Il y a d'autres projets, notamment le bâtiment des services techniques et l'EHPAD actuel où l'on doit également déjà anticiper leurs nouvelles destinations... Alors pour reprendre vos termes non cela ne va pas trop vite, non cela n'est pas fait de façon stalinienne, oui nous concertons, oui nous écoutons et nous savons changer notre fusil d'épaule quand cela est nécessaire.

Je suis étonnée de cet amendement car vous avez pourtant assisté à la réunion publique où vous n'avez rien dit mais vous avez bien entendu que nous nous étions engagés à rencontrer le service des routes, nous avons d'ailleurs un rendez-vous le 2 juin. Il me semble quand même vous avoir entendue féliciter notre travail pour les projets de réhabilitation de friches, mais ça c'était peut-être avant.

Attendez les conclusions des affaires en cours avant de parler à notre place.

Si nous avons monté des comités de quartiers, des réunions publiques, ce n'est pas pour faire bien, c'est pour concerter. Pour chacun des projets et des permis qui ont été accordés, il y a eu enquêtes de la part des instances, la DDT, le CEREMA, la Préfecture, la DRAC, l'ARS, etc... il me semble bien qu'ils aient anticipés les risques de circulation.

Que je sache, vous n'êtes pas responsable des routes ni de la sécurité routière, il faudra donc s'en remettre aux spécialistes, c'est leur métier, et peut-être que le giratoire ou le rond-point ne sont pas les uniques solutions.

Vous n'êtes pas s'en savoir que tout ce qui se passe sur la RD 86 est une compétence exclusive du département, où je ne peux qu'accompagner tous projets afin de rassurer les riverains. Et pour conclure, pour toutes les raisons citées supra, nous ne voterons pas l'amendement.

Dominique HALLYNCK n'est pas d'accord avec ces réponses, notamment sur la remise en question de la construction de l'EHPAD. Il dit par ailleurs que l'amendement présenté ne parle que de la friche des Opalines et des laboratoires Lafarge.

Madame le Maire explique que tous les projets ne sortiront pas en même temps et qu'une concertation est prévue avec le Département.

Christian LAVIS soulève que des emplacements réservés auraient pu être identifiés dans le PLUi-h sur le secteur du carrefour entre l'avenue du 19 mars 1962 et la RD.

Madame le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure en cours concernant le PLUi-H. Elle précise qu'après la réunion du 2 juin, il est prévu effectivement de revoir ce carrefour.

Cet amendement est rejeté par 20 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix pour : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-039 : AVIS SUR LE PLUI-H DRAGA ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le nouveau projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche arrêté par délibération n°2025-87 du 10 avril 2025. Cette délibération fait suite au dernier bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire intercommunal.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est à ce titre que la commune émet un avis.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

La délibération n° 2018-057 du 12 avril 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H),

La délibération n° CC_2018_058 du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), de la communauté de communes DRAGA fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population,

Le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes DRAGA, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

La délibération n° 2025-086 du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation,

La délibération n°2025-087 du 10 avril 2025 arrêtant le projet intercommunal,

Le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes,

CONSIDERANT,

- *La nécessité de reprendre le projet de PLUi-h arrêté en avril 2024 en raison :*
 - *des avis défavorables émis notamment par la Commission Régionale de l'Hébergement et de l'Habitat, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ainsi que par l'Etat,*
 - *des refus de plusieurs demandes de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article 142-5 du code de l'urbanisme,*
- *Le choix de retravailler le projet tout en veillant à ne pas modifier les équilibres et les ambitions portés dans le projet politique afin notamment de :*
 - *Mobiliser d'avantage le foncier non bâti dans les enveloppes urbaines,*
 - *Augmenter les densités dans les villages et les dents creuses stratégiques,*
 - *Réduire les contours des enveloppes urbaines,*
 - *Améliorer le règlement écrit, le dossier d'OAP et l'évaluation environnementale,*
 - *Revoir l'emplacement et la configuration de certaines zones à urbaniser*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration ainsi que la reprise du PLUi-H ont été mises en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 10 avril 2025,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

4. SUPPRESSION DU 8EME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Par délibération n° 2020-002 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de poste d'Adjoints au Maire.

Pour info : Les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Suite à la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS, 8^{ème} Adjoint, un poste d'adjoint est devenu vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint.

Antoine MURCIA est étonné par la suppression de ce poste d'adjoint car au début de mandat, il était nécessaire pour les travaux, la sécurité, etc.... Il demande quelle est la personne qui va prendre en charge cette délégation.

Madame le Maire explique qu'en raison des prochaines élections municipales, il n'est pas opportun de reconduire ce poste d'adjoint et que c'est elle qui reprend ses missions.

Dominique HALLYNCK dit que ce n'est pas ce poste de 8^{ème} adjoint qu'il fallait supprimer mais au moins la moitié des conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-040 : SUPPRESSION DU 8^{ème} POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2020-002 du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de poste d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-100 du 26 août 2020 remplacé par l'arrêté n° 2021-121 du 15 juillet 2021, complété par l'arrêté n° 2022-278 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick FRANCOIS, chargé de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts,

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS, 8^{ème} Adjoint, acceptée par le Préfet de l'Ardèche,

Considérant qu'il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 7 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒DECIDE de supprimer le poste de 8^{ème} Adjoint au Maire,

⇒DECIDE de fixer à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

⇒DIT que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence,

⇒VOTE 20 voix pour et 6 voix contre.

5. NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Conformément aux articles L 2123-19, L2123-20 et L 2123-24 du C.G.C.T., il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Considérant la possibilité d'attribuer lesdites indemnités en fonction d'une clé de répartition proposée par le maire, à condition de ne pas dépasser l'enveloppe forfaitaire globale réglementaire (8 590,98 € désormais, 8 984,51 € jusqu'à présent, soit une différence de 393,53 €) suite à la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS en tant que 8^{ème} adjoint et conseiller municipal. Par conséquent, il convient de modifier le taux des indemnités de fonction attribuées aux élus, comme suit :

▶ MAIRE..... 54,55 % de l'indice brut 1027 (plafond maximum : 55 %) – (ancien taux : 55 %)

▶ ADJOINTS..... 16,60 % de l'indice brut 1027 (plafond maximum : 22 %) – (ancien taux : 17,05 %)

▶ DELEGUES..... 3,15 % de l'indice brut 1027 (plafond maximum : 6 %) - (ancien taux : 3,60 %)

Madame le Maire explique que la suppression de ce poste d'Adjoint entraîne une diminution équitable pour les élus, soit environ 20 € pour chaque personne.

Dominique HALLYNCK indique que par rapport à 2020, [les indemnités] restent quand même en hausse même avec une baisse du taux ; seules les indemnités des conseillers délégués baissent réellement. Aussi, il fait remarquer que la délibération ne vise pas les arrêtés de délégation ni celui de la nouvelle conseillère municipale. Par ailleurs, le tableau annexe amène deux remarques : il est noté une délégation « urbanisme, Patrimoine et tourisme » pour Pierre Saphores ; il demande si la délégation d'Isabelle BOYER a pour but de défendre les intérêts des viticulteurs ou ceux de la commune. Il indique que le groupe s'opposera à cette délibération.

Le Directeur Général des Services précise qu'effectivement le tableau joint en annexe comporte une coquille sur l'intitulé de la délégation de Pierre SAPHORES.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-041 : NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-19, L2123-20 et L 2123-24,

Vu la délibération n° 2021-074 du conseil municipal du 21 juillet 2021 relative à la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués),

Considérant que suite à la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS, 8^{ème} Adjoint au Maire, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à son remplacement passant donc de 8 à 7 adjoints au sein de la commune,

Considérant que la loi prévoit une enveloppe maximale correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (indice brut : 1027),

Considérant que la répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de modifier la répartition des indemnités de fonction versées aux élus comme suit :

- ▶ **MAIRE**..... 54,55 % de l'indice brut 1027 (plafond maximum : 55 %)
- ▶ **ADJOINTS**..... 16,60 % de l'indice brut 1027 (plafond maximum : 22 %)
- ▶ **DELEGUES**..... 3,15 % de l'indice brut 1027 (plafond maximum : 6 %)

⇒ **DECIDE** d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux élus au 1^{er} juin 2025,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget général les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

6. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020, les commissions municipales ont été formées et leurs membres désignés.

Suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Isabelle BOYER, il convient de lui permettre de siéger au sein de ces commissions municipales. Ainsi, il est proposé de modifier la composition de la commission suivante, en remplacement de Patrick FRANCOIS, comme suit :

6 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE – CADRE DE VIE - PORT » : 1 siège à pourvoir

Proposition : Isabelle BOYER

DELIBERATION N° 2025-042 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle l'installation d'un nouveau conseiller municipal, ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein d'une commission dans laquelle Monsieur Patrick FRANCOIS était membre.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour la commission suivante :

6 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE – CADRE DE VIE - PORT » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

-Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Isabelle BOYER	20	1

Est donc élue : Isabelle BOYER

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé. Le Groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

7. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la constitution et la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que la désignation de ses membres sont régies par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoi l'article L1414-2 dudit code.

L'article L1414-2 du CGCT dispose en effet que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Suite à la démission d'un conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2025, il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein de cette commission dans laquelle figurait l' élu démissionnaire en tant que titulaire. Dans ce cas, le premier suppléant (Stanislas WNUK) devient automatiquement titulaire. Il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

DELIBERATION N° 2025-043 : DESIGNATION D'UN MEMBRE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'un conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2025 ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-0052 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation de la commission d'appel d'offres en matière de marchés publics et la désignation de leurs membres conformément aux articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein de cette commission dans laquelle figurait l'élu démissionnaire en tant que titulaire. Dans ce cas, le premier suppléant devient automatiquement titulaire. Il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour cette commission.

Madame le Maire propose le membre ci-après :

-Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	Suppléante : -Marie-Pierre CHAIX	20	1

→ **EST ELUE** membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres :

- Marie-Pierre CHAIX

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé. Le Groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

8. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : les délégations de service public (DSP) constituent, avec les marchés publics, les principaux modes de relations contractuelles entre les collectivités et les prestataires extérieurs.

Elle est ainsi définie comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ». L1121-3 code de la commande publique.

Cette commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnels et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) (L1411-1),
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,

- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L1411-6).

Les règles de composition des commissions de Délégation de Service Public sont les mêmes que celles relatives à la C.A.O.

Suite à la démission d'un conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2025, il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein de cette commission dans laquelle figurait l'élu démissionnaire en tant que titulaire. Dans ce cas, le premier suppléant (Stanislas WNUK) devient automatiquement titulaire. Il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

DELIBERATION N° 2025-044 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'un conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2025 ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-0053 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation de la commission municipale « Délégation de Service Public » et la désignation de leurs membres conformément aux articles L1414-1 à L1411-7, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein de cette commission dans laquelle figurait l'élu démissionnaire en tant que titulaire. Dans ce cas, le premier suppléant devient automatiquement titulaire. Il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ NE PAS PROCEDER au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour cette commission.

Madame le Maire propose le membre ci-après :

-Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	Suppléante : -Marie-Pierre CHAIX	20	1

→ EST ELUE membre suppléant de la Commission « Délégation de Service Public » :

- Marie-Pierre CHAIX

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé. Le Groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

9. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Le référent en sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière. Il veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonne les actions en œuvre par ses différents services.

Par délibération n° 2020-055 du 13 octobre 2020, il avait été désigné Patrick FRANCOIS. Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de le remplacer.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant à la sécurité routière.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER. Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N° 2025-045 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Vu la délibération n° 2020-055 du conseil municipal du 13 octobre 2020 désignant Monsieur Patrick FRANCOIS, correspondant à la sécurité routière,

Vu la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS le 1^{er} avril 2025,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau correspondant à la sécurité routière,

Considérant que le référent en sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière,

Considérant que ce référent veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonne les actions en œuvre par ses différents services,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de **Marie-Pierre CHAIX** comme correspondante à la sécurité routière,
- **VOTE 20 voix pour**. Le Groupe "Viviers au cœur" ne prend pas part au vote.

10. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT « DEFENSE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller en charge des questions de défense.

Il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune.

Par délibération n° 2021-083 du 27 octobre 2021, il avait été désigné Patrick FRANCOIS. Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de le remplacer.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant « défense ».

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER. Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N° 2025-046 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT « DEFENSE »

Vu la délibération n° 2021-083 du conseil municipal du 27 octobre 2021 désignant Monsieur Patrick FRANCOIS, correspondant « Défense »,

Vu la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS le 1^{er} avril 2025,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau correspondant « défense »,

Considérant que le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller en charge des questions de défense,

Considérant qu'il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de **Denis RANCHON** comme correspondant Défense,
- **VOTE 20 voix pour.** Le Groupe "Viviers au cœur" ne prend pas part au vote.

11. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Le correspondant incendie et secours est **l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune** sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (*article 13 de la loi du 25 novembre 2021*).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de **mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de Sauvegarde.**

Aussi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (*art. D.731-14 du code de la sécurité intérieure*) :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par délibération n° 2023-028 du 3 juillet 2023, il avait été désigné Patrick FRANCOIS. Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de le remplacer.

Ainsi, il est proposé de désigner un nouveau correspondant « incendie et secours ».

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER. Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N° 2025-047 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Vu la délibération n° 2023-028 du conseil municipal du 3 juillet 2023 désignant Monsieur Patrick FRANCOIS, correspondant « Incendie et Secours »,

Vu la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS le 1^{er} avril 2025,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau correspondant « Incendie et Secours »,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et instaurant, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et notamment le nouvel article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que le référent en matière d'incendie et secours est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité civile, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Considérant que ce référent a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021),

Considérant que ce référent est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure),

Considérant qu'il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de **Pierre SAPHORES** comme correspondant incendie et secours,
- **VOTE 20 voix pour.** Le Groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

12. REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION D'UNE REPARTITION SUIVANT UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et

leur répartition entre les communes doit être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment.

Un arrêté préfectoral viendra entériner la décision des conseils municipaux au plus tard le 31 octobre 2025.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local,
- Une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres.

L'accord local trouvé doit être adopté comme suit :

- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (*soit Bourg Saint Andéol*).

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCDRAGA retenu dans le cadre de l'accord local.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-048 : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION D'UNE REPARTITION SUIVANT UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 20 mars 2025,

Considérant que :

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment. Un arrêté préfectoral viendra entériner la décision des conseils municipaux au plus tard le 31 octobre.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local*
- Une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres*

L'accord trouvé doit être adopté comme suit :

- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,*
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.*

La conférence des Maires en date du 20 mars 2025, après avoir étudié toutes les possibilités, propose une répartition des sièges suivant l'accord local ci-dessous :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	13
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4
Saint Just d'Ardèche	3

Saint Martin d'Ardèche	2
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **PREND** la délibération de principe portant sur l'accord local ci-dessus,

Madame le Maire :

➤ **PRECISE** que cet accord local devra être adopté :

• Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

• Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

➤ **INDIQUE** qu'en application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide, adopté dans les délais prévus par la loi et selon les conditions précitées ci-dessus, le conseil communautaire sera recomposé selon la répartition prévue hors accord local, à savoir :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	12
Viviers	5
Saint Marcel d'Ardèche	3
Saint Montan	3
Saint Just d'Ardèche	2
Saint Martin d'Ardèche	1
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	29

➤ **VOTE** à l'unanimité.

13. DENOMINATION DE L'ESPACE SITUE AUTOUR DU CARRE DU SOLDAT AU CIMETIERE DU CENTRE-VILLE : « PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS »

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Pour information : Dans les cimetières communaux, un grand nombre de tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des combattants « Morts pour la France » sont entrées en déshérence tant à cause de la suppression des concessions perpétuelles qu'en raison des déplacements géographiques des familles. Signalées à l'abandon, ces tombes sont supprimées et les restes des combattants rejoignent la fosse commune.

Paradoxalement, l'opinion publique accorde aujourd'hui plus d'intérêt aux restes de combattants anonymes découverts sur les champs de bataille qu'à ceux de combattants connus inhumés dans les tombes familiales. Sur le territoire national, plusieurs centaines de milliers de stèles et de plaques ont été érigées ou apposées par les associations d'anciens combattants. La disparition progressive de ces associations entraîne l'abandon de ces sites.

Afin de relever ce double défi, les comités du Souvenir Français entretiennent et rénovent des centaines de tombes en déshérence, fleurissent des milliers de tombes, en particulier dans les carrés communaux mixtes entre le 1er et le 11 novembre, et rénovent des centaines de monuments et des centaines de plaques en partenariat avec les collectivités territoriales.

Ainsi, il convient de dénommer l'espace situé autour du carré du soldat au cimetière du centre-ville : "Place du Souvenir Français", en souvenir des morts pour la France.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-049 : DENOMINATION DE L'ESPACE SITUE AUTOUR DU CARRE DU SOLDAT AU CIMETIERE DU CENTRE-VILLE : « PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Considérant qu'il convient de dénommer l'espace situé autour du carré du soldat au cimetière du centre-ville : « Place du Souvenir Français » en souvenir des morts pour la France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de dénommer l'espace situé autour du carré du soldat au cimetière du centre-ville : "Place du Souvenir Français",

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Le développement du tourisme entraîne une responsabilité très lourde des collectivités. Ces dernières réalisent ou stimulent l'équipement, favorisent l'animation, organisent l'accueil et la promotion avec les agents économiques professionnels, mais surtout, elles sont le fédérateur des initiatives et le véritable point d'appui de l'économie partenariale... Les communes touristiques estiment dans ces conditions, qu'il y a nécessité aujourd'hui de reconnaître publiquement leur identité.

La loi du 2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. [L'article L.133-11 du code du tourisme](#) indique que « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ».

Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente.

Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans.

La dénomination en commune touristique offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

→ l'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique ;

→ l'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;

→ l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les agents de la police municipale ;

→ l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une

consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de donner un avis favorable à la dénomination de la commune de Viviers en commune touristique.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-050 : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment les réformes des communes touristiques et des stations classées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°ARR-BEAG-27-01-2025-1 en date du 27 janvier 2025 portant renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc »,

Considérant que la commune de Viviers répond aux critères de dénomination de commune touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DONNE** un avis favorable à la dénomination de la commune de Viviers en commune touristique,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « AMICALE LAIQUE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

L'Association « Amicale Laïque » a sollicité la commune pour obtenir une subvention pour fêter les 40 ans de son existence.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 500 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-051 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « AMICALE LAIQUE »

Vu la demande de subvention de l'Association « Amicale Laïque »,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que l'Association « Amicale Laïque » a sollicité la commune pour obtenir une subvention pour célébrer les 40 ans de son existence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association « Amicale Laïque » pour célébrer les 40 ans de son existence,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

16. CANDIDATURE DE LA VILLE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Forte de ses 16 infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire et de ses 26 associations sportives, la Ville de Viviers se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, label qui valorise les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un à quatre lauriers, et valable 3 ans.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive ».

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-052 : CANDIDATURE DE LA VILLE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

Considérant que la Ville de Viviers se veut être une ville aussi attractive qu'active,

Considérant que la politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif,

Considérant que l'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive »,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

17. COMMANDE PUBLIQUE : RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE VIVIERS

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 3 avril 2025 par publicité sur le profil acheteur «achatpublic.com», le B.O.A.M.P. et le Dauphiné Libéré. La date limite de remise des plis était fixée au 24 avril 2025.

Cette consultation concerne les travaux de restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville.

Suite à l'avis émis par la C.A.O. qui s'est réunie le 26 mai 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché attribué, comme suit :

-Lot 1 : « VRD » l'offre de l'Entreprise « VIVIAN & CIE » sise 26, Avenue André Roussin 13016 MARSEILLE pour un montant de 50 160 € HT, soit 60 192 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché pour le lot 1.

François HAUSHERR explique que cette commande publique s'inscrit dans le cadre de la restauration de l'aile Nord de l'actuelle mairie qui est l'ancien palais épiscopal, Monument Historique. Il précise que la DRAC a imposé la réalisation de fouilles archéologiques en raison des fondations qui datent du XVII^{ème} siècle, pour un montant d'environ 90 000 €. Aussi, la commune avait l'intention de faire l'ensemble de la réhabilitation étalé sur plusieurs budgets pour les 2 lots identifiés. Or, suite à la CAO du 26 mai 2025 pour l'attribution des lots, il a été convenu d'attribuer dans un premier temps seulement le lot 1 « VRD » à l'Entreprise VIVIAN pour un montant de 50 160 € HT, soit 60 192 € TTC. En effet, la décision de l'attribution du Lot 2 « Restauration des charpentes, couvertures et étanchéité » a été reportée afin de pouvoir demander au maître d'œuvre, le cabinet d'architecte du Patrimoine DONJERKOVIK, de revoir la façon d'aborder la question afin de pouvoir faire un choix convenable. Précision faite que le 2^{ème} lot concerne la réhabilitation du toit et doit être réalisé avant les VRD (lot 1). Une programmation cohérente des travaux en découlera.

Jean-Pierre SAEZ demande si la commune percevra des subventions pour ces travaux.

François HAUSHERR explique que les demandes sont en cours pour l'ensemble de l'opération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-053 : COMMANDE PUBLIQUE : RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE VIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 3 avril 2025 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le B.O.A.M.P. et le Dauphiné Libéré concernant les travaux de restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 26 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui propose de retenir, pour le lot suivant :

-Lot 1 : « VRD » l'offre de l'Entreprise « VIVIAN & CIE » sise 26, Avenue André Roussin 13016 MARSEILLE pour un montant de 50 160 € HT, soit 60 192 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec l'Entreprises citée ci-dessus, prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

18. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Marie Anne Phuong LEON a contacté la commune en vue de l'acquisition d'un terrain cadastré AN 82 pour une superficie de 470 m² sis au 23, Rue des Jardins, au prix de 1 000 €, conformément au plan ci-dessous :



L'évaluation domaniale de la DGFIP n° 23215795, réf. OSE 2025-07346-22431 en date du 3 avril 2025, a donné son avis sur sa valeur, par saisine du 24 mars 2025.

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession.

Madame le Maire indique que le prix évalué par le Service des Domaines est de 1 € le m² pour 470 m², ce qui fait 470 €.

Dominique HALLYNCK demande le retrait de cette délibération pour différentes raisons : il estime que ce terrain présente un intérêt pour la commune ; il n'y a pas eu d'appel à candidature ; malgré les difficultés budgétaires, la commune n'a pas un besoin impérieux d'une telle somme ; l'acquéreur fait partie du comité de soutien de l'actuelle équipe municipale.

Madame le Maire répond que cela n'a strictement rien à voir. Il y a déjà eu des ventes de terrains à des Vivarois (ex : délaissé de voirie). Par ailleurs, elle souligne que le prix de vente est supérieur à celui préconisé par le Service des Domaines. Elle précise aussi que cette personne a demandé à la commune d'acquérir ce terrain de la même façon que d'autres Vivarois.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-054 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu Les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatives à la vente,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 23215795, réf. OSE 2025-07346-22431 en date du 3 avril 2025,

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal du terrain cadastré AN 82 d'une superficie de 470 m², sis Rue des Jardins ne présente plus d'intérêt pour la commune,

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AN 82 d'une superficie de 470 m²,

⇒ **FIXE** le prix de vente à 1 000 €,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette cession,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

19. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHONE-ALPES (CENRA)

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Le Conservatoire des Espaces Naturels est une association interdépartementale (*intervenant directement sur 5 départements*) bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement).

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

La commune de Viviers étant située entre le Rhône et son canal et la rivière Escoutay, elle est un territoire marqué par le fleuve mais aussi les reliefs qui enserment la ville. Ces paysages donnent à Viviers une identité marquée, par les perspectives qu'ils constituent. La cathédrale et la ville fortifiée dominent fièrement la plaine, et s'inscrivent dans l'environnement montagneux. Elles sont au cœur d'un tissu urbain médiéval très dense, niché entre fleuve et montagne.

Engagé dans une politique environnementale et patrimoniale afin de garantir un environnement préservé sur la commune, et souhaitant faire bénéficier la population d'un cadre de vie de qualité, la Commune porte et soutient des actions environnementales variées sur son territoire.

Les Partenaires, la commune et le CEN souhaitent tous deux réaliser des actions en vue de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, paysagers et patrimoniaux de ce territoire, ainsi que le renforcement de l'appropriation des enjeux environnementaux auprès des populations locales. Ils disposent chacun de moyens et d'expertises propres utiles pour la bonne réalisation de ses actions.

La commune souhaite bénéficier de l'appui du CEN dans sa capitalisation des connaissances et son expertise sur les enjeux « milieux naturels, biodiversité, trame verte et bleue » de son territoire, dans sa coopération et son partenariat avec les acteurs locaux autour de la préservation de la plaine alluviale du fleuve Rhône, dans sa conduite de projets concertés autour de la gestion des espaces naturels à enjeux.

Dans ces circonstances, les Partenaires se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre ces actions au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Elle définit :

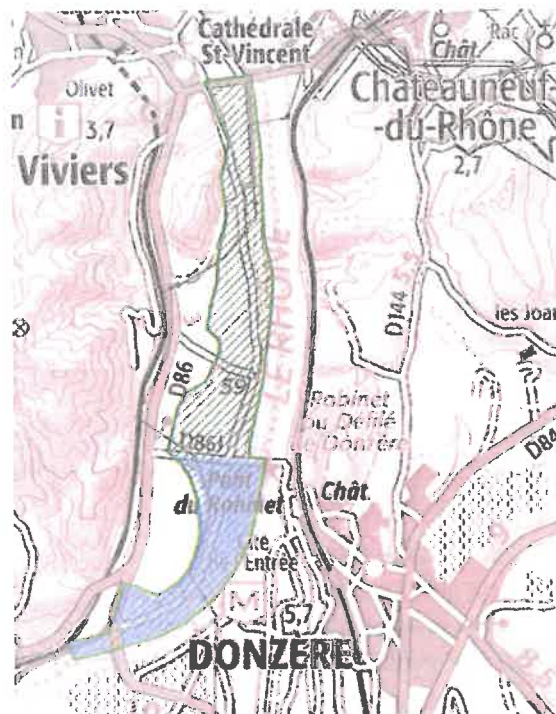
- les actions relevant des compétences des Partenaires objet de la coopération,

- les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver ladite convention pour une durée de 3 ans.

Pierre SAPHORES présente le site identifié comme prioritaire à l'émergence de projets de restauration de zones humides dans le cadre du Plan Rhône Saône, AERMC :

 Périmètre d'étude
Périmètre APPB-HN



Il indique que « les Amis de Viviers Nature Environnement » et des partenaires se sont mobilisés depuis plus de dix ans pour faire émerger un projet de gestion et de valorisation sur ce secteur (*observatoire de l'île, gestion des habitats naturels*) mais non abouti à ce jour.

Il précise qu'il y aura une dynamique de concertation locale pour la restauration et la gestion globale de cet espace alluvial qui débouchera sur une étude de faisabilité pour la restauration de l'île aux oiseaux et de la roselière et la mise en œuvre d'un observatoire.

Au-delà de la préparation du cahier des charges nécessaire pour la réalisation de l'observatoire, il y aura la préparation du dossier de financement dont l'opération totale et chiffrée s'élève à 84 000 € dont 67 200 € de l'AERMC et 12 600 € de la CNR. Il reste donc à charge pour la commune 4 200 € (*somme indiquée dans la convention*).

Stéphane GUILLERM demande quel est le problème sur la roselière.

Pierre SAPHORES explique qu'il s'agit d'un problème global mais plus particulièrement en raison des arbres qui poussent au milieu de la zone.

François HAUSHERR rajoute que dans le cadre du projet d'aménagement de l'observatoire de l'île aux oiseaux qui prend appui sur la digue du Rhône, il y a aussi un souci d'enracinement de gros arbres qui pose un problème à la CNR par rapport à l'unité de l'ouvrage.

Pierre SAPHORES présente l'observatoire aux oiseaux :



Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-055 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHONE-ALPES (CENRA)

Vu la convention de coopération proposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA), chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel »,

Vu l'engagement dans une politique environnementale et patrimoniale afin de garantir un environnement préservé sur la commune, et souhaitant faire bénéficier la population d'un cadre de vie de qualité, la commune porte et soutient des actions environnementales variées sur son territoire,

Considérant que la commune souhaite bénéficier de l'appui du CEN dans sa capitalisation des connaissances et son expertise sur les enjeux « milieux naturels, biodiversité, trame verte et bleue » de son territoire, dans sa coopération et son partenariat avec les acteurs locaux autour de la préservation de la plaine alluviale du fleuve Rhône, dans sa conduite de projets concertés autour de la gestion des espaces naturels à enjeux,

Considérant que dans ces circonstances, les Partenaires se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre ces actions au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres,

Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, annexée à la présente délibération,
- **VOTE** à l'unanimité.

20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCDRAGA POUR LA CREATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Chaque année, les habitants du territoire jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 250 kg/habitant de déchets dont 25% est constitué de « biodéchets » (*déchets de cuisine et de jardin*).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) et la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGE3) rendent obligatoire le tri à la source des biodéchets. En conséquence, la CCDRAGA organise en partenariat avec les communes de son territoire la création de sites de compostage partagé.

L'objectif est de mettre en place une bonne gestion des biodéchets en les détournant des ordures ménagères résiduelles pour les composter.

La présente convention concerne l'installation d'un site de compostage partagé. Ce dernier est destiné à recevoir uniquement des déchets compostables des particuliers.

La présente convention donne autorisation d'occupation de son domaine à la CCDRAGA, à titre gracieux. Ainsi, la commune autorise l'implantation et l'aménagement sur son terrain (15, Avenue Lamarque) d'un site de compostage (surface nécessaire d'environ 8 m²), de façon qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation, pour permettre à la CCDRAGA de mettre en œuvre le projet de compostage partagé.



Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver ladite convention.

Pierre SAPHORES explique qu'il s'agit d'une régularisation car ce site est déjà installé depuis quelques temps au quartier Lamarque mais la convention n'avait pas encore été rédigée par la CCDRAGA. Il précise que d'autres sites sont en cours de réflexion, notamment près de la gare ou sur le parking du Creux.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-056 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCDRAGA POUR LA CREATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), sachant que sur le territoire, la moyenne annuelle par habitant s'élève à 60 kg,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec la CCDRAGA portant sur la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé ouvert aux particuliers sur un espace public,

Considérant que l'objectif est la mise en place d'une bonne gestion des biodéchets en les détournant des ordures ménagères résiduelles pour les composter,

Considérant qu'afin de permettre l'installation de sites de compostage partagé, il convient d'établir une convention définissant les conditions dans lesquelles la CCDRAGA est autorisée par la commune à occuper le domaine public communal à titre gracieux,

Considérant que l'implantation retenue se situe 15, Avenue Lamarque sur la parcelle cadastrée AN 519 d'une superficie de 2511 m² pour l'aménagement d'un site de compostage d'environ 8 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat précitée, pour la création d'un site de compostage partagé sur un espace public, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants,
- VOTE** à l'unanimité.

21. INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 21 mars au 21 mai 2025 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2025-006 du 24.03.25	Secrétariat Général / Convention de mise à disposition de locaux sis 7, Chemin de la Madeleine entre la commune de Viviers et l'Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC)	Durée : 3 ans renouvelable tacitement sans excéder 12 ans
2025-007 du 15.04.25	Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2025-2026 » entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »	Participation communale : 5 400 € pour 15 séances et 9 classes
2025-008 du 25.04.25	Police Municipale / Tarifs communaux : Fête Foraine	Petites attractions : 50 € Grandes attractions : 100 €

+++++

Question orale par le Groupe « Viviers au cœur » :

Mise à disposition de salle pour les élections municipales (Dominique HALLYNCK)

Lors de la dernière séance, je vous avais interrogée afin de connaître les dispositions prises pour la mise à disposition des salles communales pour les différentes listes candidates à ces élections tant pour les réunions internes de préparation que pour les réunions publiques. Vous m'aviez répondu qu'une délibération serait proposée au mois de mai. Or cela n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Je vous interroge donc à nouveau.

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas besoin de prévoir une délibération du conseil municipal car il existe déjà deux délibérations : n° 2024-066 (*approbation des conventions types pour la mise à disposition des salles communales*) et n° 2024-067 (*tarifs de location des salles*). Ainsi, pour les réunions publiques qui auront lieu pendant la période électorale, chaque liste aura droit à 3 fois le prêt de salles (Espace Johnny Hallyday ou le Théâtre Municipal), comme pour les associations. Concernant les réunions internes de préparation, chaque liste devra prévoir un local de campagne à sa convenance. Un arrêté municipal sera prévu en ce sens.

Par ailleurs, une autre question est revenue à plusieurs reprises concernant les tarifs des écoles publiques et privées. Madame le Maire laisse donc la parole à Samira DAHMANI :

Samira DAHMANI rappelle le mode de calcul du forfait communal versé aux établissements privés ainsi que les dépenses obligatoires à la charge des communes :

« Selon l'article L 442-5 du Code de l'Education, les communes peuvent financer les dépenses de fonctionnement sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques. Ces dépenses concernent exclusivement les élèves domiciliés dans la commune et sont définis par la jurisprudence et des textes d'application, notamment la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative au financement public des établissements privés sous contrat ».

Sont donc inclus dans ce calcul :

- Les charges d'entretien courant des locaux utilisés pour la classe : nettoyage, travaux, maintenance, les fluides (*chauffage, électricité, eau*),
- le mobilier scolaire et les fournitures collectives : matériel pédagogique utilisé pour toute la classe et non individuel,
- les personnels non enseignants : par exemple, les agents d'entretien et les ATSEM.

Ces dépenses sont globalisées dans le forfait communal versé à l'établissement sous contrat pour chaque élève domicilié dans la commune.

Certaines dépenses sont exclues du financement obligatoire et il est important de les citer :

- les salaires des enseignants pris en charge intégralement par l'Etat conformément à l'Article L.914-1 du Code de l'Education,
- les investissements lourds : construction, gros travaux de rénovation, extension des locaux qui relève de la responsabilité du propriétaire de l'établissement privé,
- les dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil du périscolaire et toutes les activités extrascolaires, notamment sorties pédagogiques facultatives, voyage scolaire, activités non obligatoires, selon l'Article L 914-1 du Code de l'Education et de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi fondatrice du contrat d'association.

A partir de ces éléments-là, il est établi un total des frais de fonctionnement pour les écoles publiques en séparant les dépenses liées à l'école maternelle Lamarque et à l'école élémentaire La Roubine. A partir du coût total de chacune de ces écoles, il est défini un coût moyen par élève.

Véronique LARMANDE indique le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publique : 1 293,93 € soit 2 310,31 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle et 632,11 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire.

Dominique HALLYNCK demande s'il est possible d'avoir les détails et de les envoyer aux élus.

Samira DAHMANI répond par l'affirmative et précise que la commune s'est rapprochée de l'Inspectrice Académique pour être sûre des bases sur lesquelles la commune s'appuie pour faire ces calculs.

Madame le Maire conclue en disant qu'il n'y a aucune différence pour un élève, qu'il soit en école publique ou privée.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

